



23 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2023

Présents : **Bazoges-en-Pailleurs** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE – **La Merlatière** : Philippe BELY – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU pouvoir à Jacky DALLEY – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT pouvoir à Nicolas PINEAU, Caroline BARRETEAU pouvoir à Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD pouvoir à Nathalie BODET – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO pouvoir à Eric SALAÜN

Secrétaire de séance :

En exercice : 30
Présents : 25
Votants : 30
Quorum : 16

N° 069-23 – Taux de fiscalité locale 2023

Considérant que la Communauté de communes vote chaque année les taux de la fiscalité locale, à savoir :

- Le taux de la contribution foncière des entreprises,
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Le taux du foncier bâti,
- Le taux du foncier non bâti.

Considérant que lors du Rapport d'Orientations Budgétaires du 26 janvier 2023, le Conseil communautaire a approuvé le principe de stabilisation des taux pour les quatre taxes.

Considérant que sur cette base, la commission Finances du 7 mars 2023 a proposé de ne pas augmenter les taux au titre de l'année 2023 à savoir :

FISCALITÉ	BASE	TAUX	PRODUIT
CFE	14 560 000	21,96%	3 197 376 €
THRS	765 000	10,28%	78 642 €
TFB	23 887 000	1,03%	246 036 €
TFNB	1 651 000	1,81%	29 883 €
TOTAL	40 863 000		3 551 937 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation des résidences secondaires, des taxes foncières sur le bâti et le non bâti pour l'exercice 2023 comme suit :

- Contribution Foncière des Entreprises : 21.96 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.28 %
- Taxe foncière bâti : 1.03 %
- Taxe foncière non bâti : 1.81 %



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 31 mars 2023

Le Président,
Jacky DALLEY